



Le Préfet de la région
Nord-Pas de Calais



Conseil régional
Nord-Pas de Calais

Le Président du Conseil Régional du
Nord-Pas de Calais

Accord régional entre l'Etat et la Région Nord-Pas de Calais

Lignes de partage entre :

- le volet déconcentré

du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »

- le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020
« Investissement pour la croissance et l'emploi »
- le programme opérationnel national Initiative Emploi Jeunesse
 - le programme de développement rural

L'Etat,
Représenté par le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Dont le siège est situé 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex,

d'une part,

et

La Région Nord-Pas de Calais
Représentée par son Président,
Dont le siège est situé 151 Avenue du Président Hoover 59000 LILLE

d'autre part,

Il est convenu :

Préambule

L'Etat et la Région Nord-Pas de Calais partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention des FESI et de l'IEJ conformément à la note du 19 avril 2013 du Premier ministre et aux principes énoncés par la note DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013 ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage reprises dans l'accord de partenariat adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant du volet déconcentré en Nord-Pas de Calais du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », celles relevant du programme opérationnel national IEJ et celles relevant du PDR sur certaines thématiques identifiées lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'Etat et de la Région Nord-Pas de Calais et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013.

En effet, la bonne articulation entre les FESI et l'IEJ qui seront mis en œuvre en Nord-Pas de Calais est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion de ces différents fonds.

L'accord de partenariat prévoit que :

« - Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).

Quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au titre des lignes de partage :

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire.
- Création / reprise d'activité.
- Formation des salariés.
- Politique de la ville.

Auxquelles s'ajoute le volet initiative pour l'emploi des jeunes.

Le présent accord régional sera notifié à la DGEFP dès sa signature.

Article 1^{er} - Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

La thématique du décrochage scolaire s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1 « Réduction et la prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation » et 10.3 « une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissages souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) et des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle. L'accord de partenariat attribue prioritairement les actions préventives au volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 et les actions de raccrochage aux PO régionaux, mais prévoit qu'un accord régional définissant un partage différent peut être conclu entre l'Etat et la Région et notifié à la DGEFP.

L'Etat et la Région conviennent que :

➤ Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 :

Le volet déconcentré Nord-Pas de Calais du PON couvre en priorité les aspects amont du décrochage scolaire (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau – actions du ministère chargé de l'éducation nationale) relevant de l'axe 1, PI 10.1 « La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ».

Les actions visant à augmenter le nombre de jeunes participants à des actions de prévention du décrochage seront donc à privilégier en priorité.

➤ Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :

Le PO Régional FEDER-FSE 2014-2020 interviendra en priorité sur l'aspect aval du décrochage en ce qui concerne les publics pour lesquels il est compétent, à savoir les lycéens, les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle ainsi que les décrocheurs de l'enseignement supérieur et ce, au titre de la PI 10.3.

Il contribuera ainsi, naturellement, au raccrochage de ces décrocheurs, en lien avec le dispositif partenarial des plates-formes d'appui au décrochage.

Il interviendra également dans la prévention du décrochage pour les publics apprentis dans le cadre de dispositif de prévention des ruptures.

Une veille sur la cohérence du dispositif de prévention et de lutte contre le décrochage dans la région est assurée dans le cadre du CREFOP (Comité Régional sur l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelle).

Article 2 – Entrepreneuriat : Création / reprise d'activité

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes ». Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national et par le PO régional. Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique) pour ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

En conséquence, l'Etat et la Région Nord-Pas de Calais conviennent que :

➤ Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 :

Le volet déconcentré Nord-Pas-de-Calais du PON FSE interviendra en faveur de l'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité portés par les demandeurs d'emploi, les inactifs et les publics très éloignés de l'emploi dans le cadre d'un parcours vers l'emploi.

Le volet déconcentré Nord-Pas de Calais du PON financera des actions en direction des publics prioritaires sur les champs de :

- la sensibilisation à la prise d'initiatives économiques.
- l'accompagnement à la création - reprise d'entreprise en priorisant les actions à destination du public féminin.

Les projets de coopératives d'activité et d'emploi (CAE) seront soutenus.

Les couveuses présentant des actions à destination des publics qui résident dans les quartiers reconnus comme prioritaires au titre de la politique de la ville seront également soutenues.

Enfin, il financera également l'ESS.

➤ Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :

Le PO Régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre de la priorité d'investissement 3a , (volet FEDER Axe 1) et la Région sur ses crédits de droit commun à hauteur de quatre millions d'euros, financeront la sensibilisation à la prise d'initiative économique des publics étudiants, ainsi que l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise ante et post création, incluant les actions des couveuses pour les publics non visés par le PON FSE, et les incubateurs labellisés pour la création d'entreprises innovantes.

Les actions relatives à l'entrepreneuriat ne seront pas éligibles au concours du FSE relevant du PO régional.

Dans les deux cas sera recherché un soutien renforcé aux publics issus de quartiers reconnus politique de la ville.

Compte tenu des aspects contigus de la ligne de partage relative à l'entrepreneuriat, un comité spécifique associant les services de l'Etat et du Conseil Régional se réunira avant chaque comité de programmation afin d'établira clairement l'orientation à donner aux projets devant être instruits par l'Etat ou la Région.

Article 3 - Formation des salariés

Les conseils régionaux concentrent leurs actions sur les priorités d'investissement de l'objectif thématique 10, « Investir pour l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Par ailleurs, la formation des salariés relève des champs d'intervention du FSE, du FEADER, du FEAMP et du PDR.

En conséquence, l'Etat et la Région Nord-Pas de Calais conviennent que :

➤ **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 :**

Le volet déconcentré Nord-Pas de Calais finance les actions en faveur des salariés relevant de l'Objectif Thématique (OT) 8.

«Promouvoir l'emploi et la mobilité», priorité d'investissement PI8.5 visant «l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs», et particulièrement les actions relevant de l'Objectif Spécifique (OS) 3 : «Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes, les seniors».

Le volet déconcentré du PON FSE ne financera pas la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations visent le maintien ou le développement de l'emploi dans ces secteurs.

Le volet déconcentré du PON FSE pourra financer la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces secteurs de se reconverter sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes.

➤ **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :**

Le POR NPDC se concentre prioritairement sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Article 4 - Politique de la ville

L'association des Régions de France (ARF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits FEDER/FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette politique.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits du volet Inclusion du PO national FSE 2014-2020 au profit de cette politique.

En conséquence, l'Etat et la Région Nord-Pas de Calais conviennent que :

➤ **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 :**

Le volet déconcentré Nord-Pas de Calais du PO national FSE 2014-2020 mobilisera au moins 10% des crédits au profit de cette politique.

➤ **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 :**

Le Conseil Régional Nord Pas de Calais mobilisera au moins 10 % des crédits du PO FEDER FSE.

Article 5 – Initiative pour l'emploi des jeunes – IEJ –

Afin d'agir contre le chômage des jeunes dans les régions les plus touchées de l'union européenne, le conseil européen a décidé au sein du cadre financier pluriannuel des 7 et 8 février 2013 de créer une initiative pour l'emploi des jeunes. L'IEJ vise à aider les jeunes sans emploi, ne suivant ni études ni formations (NEET)

Les régions éligibles sont celles où le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %.

La mise en œuvre de l'IEJ en France est partagée, selon le même schéma que le Fonds social européen, entre l'Etat et les conseils régionaux. L'IEJ est donc mise en œuvre de la façon suivante :

- Un programme opérationnel national IEJ qui couvre l'ensemble de la métropole et des départements d'Outre-Mer, comprenant un volet central et des actions déconcentrées ;
- Des axes prioritaires intégrés aux PO régionaux FEDER/FSE par les conseils régionaux.

En conséquence, l'Etat et la Région Nord-Pas de Calais conviennent que :

➤ **Sur le PO IEJ 2014-2015 :**

Le volet déconcentré IEJ Nord-Pas de Calais financera les actions ayant pour finalités de proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un repérage précoce, un accompagnement personnalisé ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET de moins de 26 ans.

Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des acteurs locaux sera mobilisé, notamment par la voie d'appels à projets régionaux dont une partie des crédits aura été pré fléchée conformément aux recommandations nationales, afin d'offrir aux NEET de la région un parcours d'accompagnement allant du repérage à la véritable expérience professionnelle en passant par la construction d'un parcours d'accompagnement personnalisé et renforcé.

Les actions portées par les missions locales relèveront exclusivement du PON IEJ.

➤ **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 – OT8.2: Volet IEJ 2014-2015**

Dans la lignée de l'objectif régional énoncé ci-dessus, le volet IEJ du PO régional Nord-Pas de Calais se concentre quant à lui sur les actions visant à conforter l'accès à l'apprentissage, celles visant à agir pour le raccrochage vers l'apprentissage ainsi que des actions de formation qualifiante. Les actions de formation qualifiante relèveront de la commande publique.

Le volet IEJ du PO régional vise le financement de tous dispositifs concourant à lever les freins empêchant d'accéder à l'apprentissage : préparation des jeunes NEET de moins de 25 ans à la rencontre avec les employeurs, développement de la prospection d'offres de contrats, sécurisation du démarrage du parcours ;

Les actions de formation qualifiante visent l'accès à une certification reconnue sur le marché du travail.

Les appels à projets dans le cadre du PO national, d'une part, du PO régional, d'autre part, seront élaborés en commun entre l'Etat et la Région pour une mise en œuvre concertée et complémentaire de l'IEJ et feront l'objet d'un examen conjoint entre l'Etat et la Région dans le cadre d'un comité technique dédié qui se réunira mensuellement pour examiner les demandes de subvention au regard de la ligne de partage entre le PO national IEJ et l'axe 5 du PO régional ainsi qu'au regard du Plan d'Action Régional, traduction opérationnelle des orientations stratégiques de l'IEJ dans le Nord pas de Calais.

Gouvernance régionale

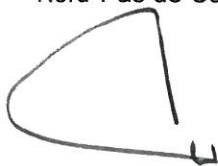
La mise en œuvre opérationnelle de cet accord s'appuiera sur une instance dédiée composée de l'Etat et de la Région et associant les conseils généraux, qui aura notamment pour mission l'examen de la cohérence des projets au regard des compétences de chacun et d'assurer la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.


Cette convention fera l'objet d'une délibération en Commission Permanente du Conseil Régional.

Fait à Lille, le

= 5 NOV. 2014

Le Préfet de la Région
Nord-Pas de Calais




Le Président du Conseil régional
Nord Pas de Calais